



COMMUNE  
DE  
CONCISE

## PORT DE CONCISE

Concise, avril 2018  
Réf : 14656

### INFORMATIONS IMPORTANTES REGLES A RESPECTER

**La Municipalité prie les locataires et usagers de respecter les directives suivantes :**

1. Pour des questions de sécurité, il est **strictement interdit** d'installer tout système de chauffage d'appoint ou autres installations électriques dans les bateaux entreposés **sur la place d'hivernage**.
2. Les locataires qui souhaitent utiliser l'électricité pour différents travaux d'entretien sur leur bateau doivent, dans la mesure du possible, se raccorder sur leur borne électrique. **Dans le cas contraire, une demande doit être faite auprès du garde-port**. Par ailleurs, il est impératif, lors de l'utilisation de vos bobines électriques, de les dérouler entièrement. Elles peuvent prendre feu.
3. Lors de travaux d'entretien, les déchets (peinture, plastique, cartons, scotch...) ne doivent pas être jetés dans les poubelles publiques ou dans les containers à ordures ménagères. **Ceux-ci doivent être amenés à la déchetterie régionale de la Poissine**.
4. Les poubelles publiques du port ne doivent pas être encombrées par des déchets ménagers. Des sacs à ordures taxés peuvent être achetés à la Capitainerie puis déposés dans le container prévu à cet effet.
5. Il est interdit de percer et de boulonner tout matériel (échelles...) sur les pontons.
6. Pour prévenir l'endommagement des protections des pontons, nous rappelons que selon notre règlement, les locataires sont responsables de l'amarrage de leurs bateaux. Tous dégâts occasionnés seront facturés au locataire responsable.
7. **L'accès au port en véhicule est autorisé UNIQUEMENT pour charger ou décharger**. Les véhicules doivent être ensuite stationnés dans les parkings communaux.

**Municipal responsable : Patrick Jaggi**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini